

Recommandations faites au Gouvernement de la Province de Québec par la Fédération des Unions Industrielles du Québec (C.C.T.)

Volume 9, numéro 4, septembre 1954

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022815ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022815ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1954). Recommandations faites au Gouvernement de la Province de Québec par la Fédération des Unions Industrielles du Québec (C.C.T.). *Relations industrielles / Industrial Relations*, 9(4), 406–407.
<https://doi.org/10.7202/1022815ar>

INFORMATIONS

RECOMMANDATIONS FAITES AU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUEBEC PAR LA FEDERATION DES UNIONS INDUSTRIELLES DU QUEBEC, AVRIL 1954

LE CHÔMAGE

D'après les statistiques officielles de l'Assurance-Chômage, à la fin de janvier, il y aurait 173,000 chômeurs dans la Province de Québec. Nous trouvons cette situation pour le moins alarmante et nous croyons qu'il faut y remédier avant qu'elle ne s'aggrave et qu'il soit trop tard pour y pallier.

Il faut que le Gouvernement provincial entreprenne de travaux publics qui tout en améliorant notre patrimoine, donneront du travail aux chômeurs et remettront dans le public l'argent nécessaire pour maintenir la demande et soutenir la production de façon à stabiliser le marché du travail.

Le Gouvernement provincial devrait établir la semaine obligatoire de 40 heures. Une telle mesure augmenterait proportionnellement la demande sur le marché du travail et aurait pour effet additionnel de stabiliser la production et, par voie de conséquence, les prix et le coût de la vie.

CODE DU TRAVAIL

Nous déplorons le fait que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de soumettre à l'Assemblée Législative le projet de code du travail suggéré unanimement par le Conseil Supérieur du Travail.

Nous désirons rappeler que ce projet de code est un compromis auquel on est finalement arrivé des représentants ouvriers et patronaux, ainsi que des sociologues et économistes. Par conséquent, nous considérons qu'il serait fort injuste de retoucher ce projet de quelque façon que ce soit avant de le présenter à la Chambre, vu que nos représentants ouvriers ont déjà beaucoup sacrifié pour se rallier à ce compromis unanime.

Nous insistons donc pour que ce projet soit soumis tel quel à l'Assemblée Législative dès la prochaine session.

COMMISSION DE RELATIONS OUVRIÈRES

Le Gouvernement actuel a fait voter un bill, en mars 1951, pour amender la loi établissant la Commission de Relations Ouvrières, de façon à permettre au Congrès Canadien du Travail d'y avoir un représentant.

La loi a été votée il y a trois ans et aucune nomination n'a encore été faite. Nous n'avons par ailleurs reçu aucune explication pour cette anomalie.

En attendant un Code du Travail convenable, nous croyons qu'il n'y a aucune espèce de raison pour qu'une grande partie des unions nationales et internationales groupant des milliers d'ouvriers de cette province soient lésées du droit qu'elles ont d'avoir un représentant à la Commission de Relations Ouvrières; ce qui d'ailleurs nous a été promis formellement par le Premier Ministre lui-même, et par son Ministre du Travail.

ARBITRAGES

Nous déplorons la nouvelle tendance de la Commission de Relations Ouvrières à nommer des avocats pratiquants comme présidents de tribunaux d'arbitrage. Nous soumettons que souvent ces avocats manquent d'expérience dans les questions ouvrières-patronales et qu'en plus ils risquent d'être partiaux à cause de leur clientèle personnelle qui est patronale lorsqu'ils pratiquent le droit civil.

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, nous demandons que les prestations versées en vertu de la Loi des Accidents du Travail soient augmentées à 75% du salaire perdu et que le salaire limite au-dessus duquel on ne paye plus de prestation soit élevé à \$4,000.00.

Nous croyons qu'il serait très désirable de tenir des conférences périodiques entre les représentants ouvriers et les commissaires et hauts officiers de la Commission des Accidents du Travail pour étudier et discuter les détails de l'application de la loi.

IMPÔT SUR LE REVENU

La Législature a adopté un bill établissant un impôt provincial sur le revenu personnel. Nous en avons pris connaissance et nous croyons constater que l'échelle en est trop élevée et qu'elle impose précisément un fardeau supplémentaire au contribuable moyen.

Nous désirons exprimer notre étonnement d'avoir vu un tel projet soumis à la Chambre avant la publication du rapport de la Commission Tremblay qui étudie précisément les rapports entre la Province de Québec et la Confédération canadienne.

Nous avons présenté un mémoire séparé à cette Commission, et nous espérons que le Gouvernement reconsidérera son projet à la lumière des recommandations de la Commission Tremblay.

LES BILLS 19 ET 20

Nous les avons dénoncés publiquement comme dictatoriaux et contraires à l'esprit de justice qui doit présider aux relations ouvrières-patronales.

Nous demandons le rappel des Bills 19 et 20.

LÉGISLATION ANTI-DISCRIMINATOIRE

Nous demandons donc au Gouvernement de passer des lois pour bannir toute discrimination raciale et religieuse dans l'emploi, dans la vente et la location de propriétés, et dans l'admission aux endroits publics, tels que les hôtels, les restaurants, les plages, etc.
